



**Délibération 2025-27**  
**Conseil d'administration du 19 juin 2025**

**Objet : modalités du dispositif d'aide exceptionnelle catastrophe naturelle à Mayotte suite au passage du cyclone Chido**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Compte tenu de la gravité des dommages causés par le passage du cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024 et de la situation particulière de ce département d'Outre-mer ;

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS) ;

Vu la fiche thématique 9 de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2022 et l'annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Vu l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour 2024 et 2025, adopté le 12 décembre 2024 par délibération du conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de l'action sociale du 17 juin 2025 ;

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre les modalités suivantes d'application du dispositif d'aide exceptionnelle catastrophe naturelle sur le territoire de Mayotte, à la suite du passage du cyclone Chido en décembre 2024 :**

- l'aide exceptionnelle catastrophe naturelle est attribuée sur présentation d'un(e) devis/facture daté de moins d'un an et d'un rapport motivé, visé par un(e) intervenant(e) social(e) ;
- elle est octroyée sans condition de ressources ;
- le dépôt de la demande doit intervenir avant le 31 décembre 2025 ;
- son montant maximum est fixé à 2 500 €, correspondant à un quota.

Bordeaux, le 19 juin 2025

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois